

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 septembre 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 6 septembre 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Libéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui se passe d'explications et qui vous est adressée par le Président de la République du Libéria, Dahkpanah Charles Ghankay Taylor (voir annexe).

Le texte original de cette lettre a été transmis par l'intermédiaire du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix à Monrovia.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Lami **Kawah**



Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je me vois dans l'obligation, une fois encore, de porter la question de la sécurité nationale du Libéria à l'attention du Conseil de sécurité. Comme vous vous en souviendrez, un désarmement général a été instauré au Libéria, sous la conduite du Groupe de surveillance du cessez-le-feu (ECOMOG) institué par la CEDEAO et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), avant les élections de 1997. Par la suite, l'ECOMOG et le Bureau des Nations Unies au Libéria (BANUL) ont procédé, avec l'assentiment du Gouvernement libérien, à la destruction de toutes les armes et munitions rassemblées pendant les opérations de désarmement. Le désarmement et la destruction des armes devaient en principe contribuer, la guerre terminée, à consolider la paix et la sécurité au Libéria. Or, c'est le contraire qui s'est produit : des opposants du Gouvernement libérien constitutionnellement élu en ont profité pour faire la guerre à un peuple vulnérable en menant des attaques armées dans le comté de Lofa (Libéria), en traversant la frontière guinéenne. Ces attaques ont commencé en 1999, immédiatement après la destruction des armes, et se sont poursuivies sans relâche à ce jour.

Du fait de la guerre menée dans le comté de Lofa, des centaines de personnes ont été tuées, des milliers de Libériens se sont réfugiés dans les pays voisins et plus de 300 000 personnes ont été déplacées. De plus, des écoles, des hôpitaux, des édifices publics et des biens privés qui avaient été remis en état ont été détruits, des villages ont été incendiés et des fermes ravagées et toutes sortes d'atrocités ont été commises contre des citoyens innocents. Le pays traverse actuellement une crise humanitaire majeure : des milliers de personnes déplacées du comté de Lofa se retrouvent sans abri en pleine saison des pluies et, du fait du manque de vivres en quantité suffisante et d'eau potable, nombreux sont les cas de malnutrition et de maladie.

Le Gouvernement constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité a reconnu, dans la déclaration à la presse publiée par son président le 16 août 2001 (SC/7120), l'existence d'une guerre dans le comté de Lofa et les conséquences humanitaires qu'elle entraîne.

Il va sans dire que le Gouvernement libérien est tenu par sa constitution de défendre la souveraineté du territoire ainsi que la vie et les biens de ses citoyens. Il peut par ailleurs se prévaloir du droit naturel de légitime défense tel qu'il est énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, selon lequel « aucune disposition de la présente charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuel ou collectif, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Le Gouvernement libérien a fait part au Conseil de sécurité, à plusieurs reprises, des attaques menées contre son territoire, mais le Conseil n'a pris aucune mesure pour maintenir la paix et la sécurité au Libéria. De plus, le Gouvernement libérien a informé le Conseil que l'actuel embargo sur les armes imposé par l'ONU portait gravement atteinte à sa capacité de défendre son territoire. Il lui a donc demandé de lever partiellement l'embargo afin de lui permettre d'importer les fourni-

tures militaires dont il a absolument besoin pour exercer son droit de légitime défense. Une fois de plus, le Conseil n'a pas accédé à sa demande.

Le Gouvernement libérien demande une fois encore au Conseil de sécurité d'accepter de lever partiellement l'embargo sur les armes imposé par sa résolution 1343 (2001), afin qu'il puisse importer, sous le contrôle de l'ONU, les fournitures militaires dont il a absolument besoin à la seule fin d'exercer son droit de légitime défense. En raison des conditions de sécurité qui règnent actuellement au Libéria, il lui faut prendre d'urgence des mesures pour défendre l'intégrité de son territoire, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de la gravité de la situation, le Gouvernement libérien espère que la présente lettre mobilisera sans délai l'attention du Conseil et fera l'objet d'un examen approprié.

(*Signé*) Dahkpanah Charles Ghankay **Taylor**
